

Arrêts maladie : baisse de la durée d'indemnisation de certains arrêts longs

Deux décrets publiés au Journal officiel le 18 septembre 2026 (décrets n° 2026-866 et n° 2026-867) modifient les conditions d'indemnisation par la Sécurité sociale pour certains arrêts de travail de longue durée.

VOICI LA SYNTHÈSE DES NOUVELLES RÈGLES
QUI ENTRENT EN VIGUEUR LE 15 OCTOBRE 2026.



1. La mesure principale

Pour les assurés atteints d'une Affection de Longue Durée (ALD) non exonérante, la **durée maximale de versement des indemnités journalières (IJSS) passe de 3 ans à 1 an.**

- **Qu'est-ce qu'une ALD non exonérante ?** Il s'agit d'une pathologie nécessitant une interruption de travail ou des soins continus supérieurs à 6 mois, mais ne comportant pas de traitements dits « particulièrement coûteux » par l'Assurance maladie. Les soins sont remboursés aux taux habituels de la Sécurité sociale, sans prise en charge à 100 %.
- **Délai de reprise :** Pour ouvrir de nouveaux droits à 1 an d'indemnisation au titre de la même maladie, le salarié devra avoir repris son activité professionnelle pendant au moins 1 an.

2. Exemples de pathologies concernées

La baisse d'indemnisation à 1 an concerne concrètement :

- **Troubles psychiques et épuisement professionnel :** Les dépressions isolées, les syndromes d'épuisement professionnel (burn-out) et les troubles anxieux chroniques lorsqu'ils nécessitent un arrêt de plus de 6 mois sans être classés en maladie psychiatrique grave (ALD 30).
- **Rhumatologie et appareil locomoteur :** Les lombalgies chroniques, hernies discales non opérées, tendinites sévères (Troubles Musculo-Squelettiques - TMS) ou l'arthrose modérée nécessitant un repos prolongé et de la rééducation.
- **Affections chroniques stables :** Les troubles de la thyroïde (hypothyroïdie) ou certaines pathologies oculaires (glaucome) requérant un arrêt long mais sans traitement à coût élevé.
- **Convalescences prolongées :** Les suites de chirurgies orthopédiques lourdes (pose de prothèse) ou les traumatismes suite à des accidents de la vie courante.

3. Ce qui ne change pas (maintien de l'indemnisation sur 3 ans)

Les **ALD exonérantes (ALD 30)** conservent la **durée maximale d'indemnisation de 3 ans avec une prise en charge des soins à 100 %**. Cela concerne les maladies graves inscrites sur la liste officielle, telles que :

- Les cancers ;
- Les affections psychiatriques de longue durée (dépressions récurrentes sévères, troubles bipolaires, schizophrénie) ;
- Le diabète sévère, l'insuffisance cardiaque, la sclérose en plaques, la maladie de Parkinson, etc.

4. Calendrier d'application

Les nouvelles règles s'appliquent à compter du 15 octobre 2026 selon le calendrier suivant :

Situation de l'assuré	Règle applicable
Arrêt prescrit à partir du 15 octobre 2026	Durée maximale d'indemnisation limitée à 1 an .
Arrêt en cours atteignant 6 mois après le 15 octobre 2026	Durée maximale d'indemnisation limitée à 1 an .
Arrêt déjà en cours depuis plus de 6 mois au 15 octobre 2026	Maintien de l'ancienne règle : indemnisation jusqu'à 3 ans .

Pour toute question sur votre situation personnelle ou le statut de votre ALD, nous vous invitons à vous rapprocher de votre médecin traitant ou du service médical de votre caisse d'assurance maladie (CPAM).